ART. 19 QUINQUIES N° 456

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 456

présenté par M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 19 QUINQUIES

Après la deuxième occurrence du mot :

« du »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« permis de conduire et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.